



Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 7 avril 2022 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-deux le 7 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil en Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,

Etaient présents : Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / Carole DELPLANQUE / Pierrick LOZE / Karine VENIN / Antoine BOULILA / Aurélie OLIVEIRA / Patrick MASSE / Dalila MAHALAINE / Fabienne BLOQUE / Aurélien GUILMARD / Jean-Yannick CHEVREAU / Elodie MOREL / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

Etaient absents excusés : Benoît BRUNNEVAL (pouvoir à LOZE PIERRICK) / Nadia MORIA (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / MAUGER Hervé (pouvoir à M MASSE).

Secrétaire de séance : Fabienne BLOQUE

En exercice : 19	Présents : 16	Procurations : 3	Votants : 19
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Fabienne BLOQUE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

Arrivée de Mme Karine VENIN à 19h14

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2022

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point par 15 voix pour, 3 voix contre
(Mme STORCK / M GELON / M FORGERON), 1 abstention (Mme VENIN)**

A. Finances

3) Compte Administratif année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée,

(Le Maire ne participe pas à ce vote)

Après en avoir délibéré :

- Adopte le compte administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2020	1 385 189,50 €
Recettes de fonctionnement 2021	2 259 240,90 €
Dépenses de fonctionnement 2021	- 1 332 823,16 €
Excédent de fonctionnement 2021	= 2 311 607,24 €
Résultats d'investissement 2020	- 71 211,20 €
Recettes d'investissement 2021	+ 1 583 964,99 €
Dépenses d'investissement 2021	- 2 394 662,65 €
Déficit d'investissement 2021	- 881 908,86 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser)	+ 1 429 698,38 €
Restes à réaliser :	
- recettes :	2 335 495,00 €
- dépenses :	- 1 790 846,76 €
Solde des restes à réaliser	+ 544 648,24 €
Résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser)	1 974 346,62 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

4) Compte de gestion 2021 du receveur municipal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents produits :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2021,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point par 17 voix pour et 2 abstentions
(M FORGERON / Mme STORCK)**

5) Affectation du résultat 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2021 de la commune,
Vu le compte de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2021 s'établit à 1 974 346,62 €, le déficit d'investissement s'élève à 881 908.86 € et le solde des restes à réaliser 2021 s'élève à + 544 648.24 €,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette la somme de : 337 260.62 €
- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de : 1 974 346.62 €
- D'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en dépense la somme de : 881 908.86 €

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

6) Budget unique 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget unique 2022 présenté,

Après en avoir délibéré :

- Adopte le budget unique 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes	4 161 679,52 €
- Dépenses	3 642 686,95 €

Section d'investissement

- Recettes	6 492 652,52 €
- Dépenses	6 492 652,52 €

Par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et par opération pour les dépenses d'investissement.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (état 1259) transmis par les services de l'état

Après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des taux communaux pour l'année 2022 sur la base de ceux de 2021 avec les produits estimés comme suit :

Libellé	Taux 2021	Coefficient de modulation	Taux 2022
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	49.83	1	49.83
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	71.58	1	71.58

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

8) Subvention au CCAS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 14 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que cette subvention est nécessaire au CCAS pour les actions de l'établissement,

Considérant que le crédit correspondant est inscrit au budget unique 2022,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 14 000 € au CCAS.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

9) Subventions 2022

Lors du vote du budget 2022, Monsieur le Maire indique que le chapitre relatif à l'attribution de subventions aux associations va être soumis au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal accorde les subventions suivantes pour 2022

Nom de l'association	Montant	Conseillers ne prenant pas part au vote
Temps Libre	1500,00	
Temps libre stretching	300,00	
Secours populaire	1000,00	
ARAC -	100,00	
ARAC - DEPARTEMENT	300,00	
C.S.M.M.Dyn forme Foot Hand Tennis Tennis table Yoseikan Adminis	13500,00	Mme Moria/M Brunneval/M Mauger
Potager Mesnilois	300,00	M Lozé
Coopérative scolaire	450,00	
Ecole de Musique-	1500,00	M Forgeron
APED L'espoir (3 mesnilois accueillis)	300,00	
V.T.T. Mesnilois -	500,00	
C.O.S.	3200,00	
Anciens Prisonniers de Guerre	100,00	
Les Joyeux Godillots	1200,00	
Restaurants du cœur	2000,00	

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

10) Restauration scolaire et accueil de Loisirs : changement du tarif repas

Monsieur le Maire indique qu'une révision du tarif pour la confection des repas destinés aux enfants qui fréquentent le restaurant scolaire et accueil de Loisirs est à envisager.

En effet, par courrier en date du 17 janvier 2022, la sagère nous informait d'une hausse de 3% de ses tarifs dès le 1^{er} février 2022.

De plus, nous sommes confrontés actuellement à une hausse de l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures)

Monsieur le Maire propose, au 1^{er} mai 2022, l'application du tarif suivant :

Ancien tarif : 4,05 €
Nouveau Tarif : 4,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal fixe comme suit le tarif pour la confection des repas destinés aux enfants qui fréquentent le restaurant scolaire et accueil de Loisirs

Nouveau Tarif : 4,40 €

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point par 17 voix pour et 2 abstentions
(M FORGERON / Mme STORCK)**

Questions diverses

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 20h22